

Cotisations sociales : fin des mesures Covid-19

Les mesures temporaires suivantes qui avaient été prises par le Centre Commun de Sécurité Sociale (CCSS) en avril 2020, prendront fin en automne :

- Suspension du calcul des intérêts moratoires pour les retards de paiements ;
- Suspension de la mise en procédure de recouvrement forcé des cotisations ;
- Suspension de l'exécution de contraintes par voie d'huissier de justice ;
- Suspension des amendes à prononcer à l'encontre d'employeurs présentant des retards en matière des déclarations à effectuer auprès du CCSS.

Depuis ce mois de septembre, le CCSS procède au contrôle des paiements des factures de cotisations sociales. La situation de chaque entreprise sera analysée individuellement et le CCSS enverra les premiers arrangements de paiement aux retardataires en novembre 2020. Chaque arrangement proposera un délai de paiement de manière à permettre au retardataire de réduire ses arriérés de cotisations sociales le plus aisément possible.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.